



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2023.579.06

#### SEANCE DU 3 JUILLET 2023

#### Approbation du compte rendu du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

#### ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Elisabeth MARCHAND, Annette GRILLON et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Pierre LECLERCQ

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur José FERNANDES (pouvoir à Michèle CHARREYRE)

Monsieur Jean-Jacques BOSSARD (pouvoir à Anne-Marie. FOURNILLON)

#### ABSENTS :

Madame Delphine REMY

Monsieur Bruno FOUCHER

Madame YONLI

Monsieur Jean-Pierre OULHEN



Madame Annette GRILLON est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

|                               |   |              |
|-------------------------------|---|--------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | : | 13           |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS    | : | 7            |
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES  | : | 9            |
| DATE DE LA CONVOCATION        | : | 27 juin 2023 |

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022

Ne prennent pas part aux votes :

- Madame GRILLON
- Monsieur BOSSARD
- Monsieur LECLERCQ.



*La Présidente,*

**Corinne CORDIER**

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*